

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Economie circulaire, déchets, risques technologiques</b>	<b>389</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42611 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre notifié N° SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre notifié N° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, accepté par la Commission européenne le 22 mai 2018 et publié au JOUE le 21 septembre 2018
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-9, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-1, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République,

- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant les orientations du rapport « Transition écologique, une ambition ligérienne »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié
- VU** la délibération du Conseil régional 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 attribuant notamment les subventions à SCIC Nord Nantes et Supporterre, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 attribuant les subventions aux dix-sept lauréats de l'appel à projets économie circulaire 2020,
- VU** la convention n°2018-12135 entre la Région et la SCIC Nord Nantes signée le 20 décembre 2018,
- VU** la convention n°2018-12094-12097 entre la Région et SUPPORTERRE signée le 04 janvier 2019,
- VU** la convention n°2020-10436-10438 entre la Région et TREMPLIN TRAVAIL signée le 29 octobre 2020,
- VU** la demande de SCIC Nord Nantes sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 20 décembre 2018, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 11 septembre 2020,
- VU** la demande de SUPPORTERRE sollicitant la prolongation d'un an de la convention signée le 4 janvier 2019, dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 16 novembre 2020,
- VU** la demande de Tremplin travail sollicitant une modification de la convention signée le 29 octobre 2020, dans le cadre de l'appel à projets 2020 « économie circulaire », par courrier du 23 octobre 2020,
- VU** l'avis du conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement
- ENTENDU** Eric THOUZEAU, Pascal NICOT, Emmanuelle BOUCHAUD, Bruno RETAILLEAU, Sophie BRINGUY, Anne BEAUCHEF, Dominique AMIARD, Barbara MAZIERES, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT, André MARTIN, Roch BRANCOUR, Claire HUGUES, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Laurent GERAULT, Christophe CLERGEAU, Jean-Michel BUF, Maurice PERRION

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 1 620 000 € d'autorisations de programme et de 1 140 000 € d'autorisations d'engagement et de 880 000 € de crédits de paiement en investissement et de 991 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n° 389 : "Économie circulaire, déchets, risques technologiques" ;

**APPROUVE**

le cahier des charges de l'appel à projets 2021 "économie circulaire", figurant en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour le lancement de cet appel à projets 2021;

**APPROUVE**

les demandes de prorogations dans le cadre du rapport 389 « Economie circulaire, déchets, risques technologiques » ;

**APPROUVE**

les avenants de prorogation des conventions signées avec les lauréats de l'appel à projets 2018 "Économie circulaire" figurant en annexes 2 et 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer lesdits avenants ;

**APPROUVE**

le changement de bénéficiaire des subventions accordées par la convention 2020\_10436-10438 au profit de Tremplin Solidaire ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 9 des conditions d'octroi des aides du règlement budgétaire et financier ;

**APPROUVE**

l'avenant de la convention n° 2020\_10436-10438, figurant en annexe 4, relative au projet de Tremplin Travail « Optimisation de valorisation des déchets de chantiers BTP et de réemploi de matériaux », et d'en changer le bénéficiaire au profit de Tremplin Solidaire ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs